



Commune mixte de
Haute-Sorne

**Règlement relatif aux traitements,
honoraires, jetons de présence, vacations
et indemnités des autorités de la commune
mixte de Haute-Sorne**

TABLES DES MATIERES

	pages
1. Salaires mensuels forfaitaires	3
2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers	3
3. Jetons de présence	3
4. Vacations	4
5. Déplacements	4
6. Frais divers	4
7. Cas particuliers	4
8. Indexation	5
9. Validité	5

REGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS, HONORAIRES, JETONS DE PRESENCE, VACATIONS ET INDEMNITES DES AUTORITES DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

Le Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne, vu l'article 29, chiffre 16 du règlement communal d'organisation et d'administration, édicte le règlement tarifaire suivant :

Salaires mensuels	<p>1. Salaire mensuel de base</p> <p>1.1 Maire – <i>Salaire mensuel de base CHF 9'800.00, pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an</i> Taux d'activité actuel 50%, soit CHF 4'900,00</p> <p>1.2 Conseiller – <i>Salaire mensuel de base CHF 7'000,00 pour un taux d'activité de 100%, versé 13 fois l'an</i> Taux d'activité actuel 25%, soit CHF 1'750.00</p> <p>1.3 Vice-Maire – Supplément forfaitaire annuel de CHF 2'000.00</p> <p>Sous réserve des dispositions contraires qui suivent, ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers, les dérangements, les vacations et jetons de présence.</p>
Indemnités d'infrastructure	<p>2. Indemnités d'infrastructure pour le Maire et les Conseillers Frais téléphoniques, ordinateur personnel, imprimante, papier, etc. :</p> <p>2.1 Maire CHF 250,00, versé 12 fois l'an 2.2 Conseiller CHF 170,00, versé 12 fois l'an</p>
Jetons de présence	<p>3. Jetons de présence</p> <p>3.1 Séances du Conseil général <u>Président, vice-président du Conseil général</u> – par séance présidée CHF 70,00 – par bureau présidé CHF 30,00 – par assemblée d'information présidée CHF 70,00</p> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p><u>Membre du Conseil général et du Conseil communal</u> – par séance (y.c. du bureau) CHF 30,00</p> <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>3.2 Séances des commissions communales – Président, par séance CHF 30,00</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Membre, y.c. membre du Conseil communal, par séance CHF 30,00 - Secrétaire, par séance CHF 60,00 <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>3.3 Bureau de vote</p> <p>3.3.1 <u>Votations</u> (par votation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président CHF 40,00 - Membre, y.c. membre du Conseil communal CHF 20,00 <p>3.3.2 <u>Elections</u> (par élection)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président CHF 120,00 - Membre, y.c. membre du Conseil communal : <ul style="list-style-type: none"> • bureau de vote et dépouillement CHF 80,00 • dépouillement uniquement CHF 65,00 <p>Temps de déplacement compris.</p> <p>Ces montants couvrent l'étude et la préparation des dossiers ainsi que pour les secrétaires le temps de rédaction du procès-verbal.</p>
Vacations	<p>4. <u>Vacations</u></p> <p>Par heure CHF 25,00</p> <p>Ce montant est versé à tous pour le temps consacré à l'exercice de sa fonction non couvert par les jetons de présence, à l'exception des membres du Conseil communal. Les temps de déplacement dans la commune ne sont pas indemnisés. Par contre, les temps de déplacement à l'extérieur de la commune sont comptés et indemnisés au tarif horaire, en plus de l'indemnité de déplacement.</p>
Déplacements	<p>5. <u>Déplacements</u></p> <p>Les frais de déplacement sont remboursés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transports publics : frais effectifs sur présentation des quittances (titre transport 2^{ème} classe) - Transports véhicule privé : CHF 0.70/km <p>Préférence sera donnée au transport le plus économique.</p> <p>Ce montant est versé à tous pour chaque déplacement effectué à l'extérieur de la Commune, dans le cadre de la fonction communale.</p>
	<p>6. <u>Frais divers</u></p> <p>Les frais ordinaires liés à l'exécution d'une fonction au sein des autorités communales et non couverts par les dispositions prévues aux articles 1 à 5 sont remboursés aux intéressés sur présentation des quittances (frais postaux, matériel divers, etc.).</p>
	<p>7. <u>Cas particuliers</u></p> <p>Lorsque les circonstances particulières le justifient, le Conseil communal fixe la</p>

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après le Conseil général du

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Le Secrétaire communal

Haute-Sorne, le.....

Approuvé par le Service des communes
(Veuillez laisser en blanc SVP)